

**ARRÊTÉ DU MAIRE****AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
RUE THIERS**

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** la demande écrite de Monsieur COULON Joël en date du 29 avril 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'évacuation de gravats au droit de l'immeuble sis 7, impasse Thiers à Pont-Audemer,

**ARRÊTE**

Article 1 : Monsieur COULON Joël est autorisé à stationner un véhicule de type Master au droit de la rue Thiers, à hauteur du 7, impasse Thiers à Pont-Audemer, le vendredi 9 mai 2025, entre 12 heures et 15 heures, afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le vendredi 9 mai 2025, en début de matinée, pour la sécurité des piétons.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Monsieur COULON Joël et les services techniques communautaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 2 mai 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS